RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

147 WEST CONSULTING
EURL au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 987 875 754,
dont le siège social est situé [redacted]

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1ER JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, [redacted]

Monsieur Guillaume FARGES demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 20 euros chacune émises par la société 147 WEST CONSULTING,

Associé unique et Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Guillaume FARGES.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Le Gérant a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

<u>En matière extraordinaire :</u>

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation en société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Effet de la transformation sur l'exercice en cours ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

<u>En matière ordinaire :</u>

- Nomination d'un nouveau Dirigeant consécutive à la transformation ;
- Nomination du Dirigeant de la société sous sa nouvelle forme juridique ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Initial GF

Première décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, que ce dernier est libéré de la moitié au moins des apports en numéraire et que la continuité de l'exploitation n'est pas compromise du fait de cette opération.

L'associé unique approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social telle qu'établie dans ledit rapport et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Deuxième décision

L'associé unique décide de transformer la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du 1er juillet 2026.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées unipersonnelles et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation opérée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet de la société, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS. Il sera désormais divisé en CENT (100) actions de 20 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

La fonction de Gérant exercée par Monsieur Guillaume FARGES prend fin ce jour.

La société demeurera en outre soumise à l'impôt sur les sociétés.

Troisième décision

L'associé unique constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

Quatrième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, ne fera pas l'objet d'une modification en raison de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et les dispositions légales qui leur seraient complémentaires. L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles statutaires et aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées unipersonnelles.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les règles statutaires et légales de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Initial GF

Cinquième décision

En conséquence de la décision de transformation de la société adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme sociale et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Sixième décision

L'associé unique acte la nomination, consécutivement à la transformation, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée illimitée, de Monsieur Guillaume FARGES demeurant [redacted] qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Guillaume FARGES disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Guillaume FARGES, intervenant aux présentes, ès qualité d'associé unique, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Septième décision

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1er juillet 2026 :

« 147 WEST 78TH ST »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : 147 WEST 78TH ST »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Huitième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Guillaume FARGES

Zone de signature

